



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 30 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2026 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2025 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 30 avril 2026 désignant le représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury des concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2026 est établie comme suit :

Collège des élus locaux :

Monsieur PAPET Rodolphe	Maire – Commune de St-Jean-St-Nicolas
Monsieur TEXIER Michel	1 ^{er} adjoint au Maire – Commune de Châteauneuf

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame LECROISEY Marion	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – Représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C désignée par tirage au sort
Madame MARRIEN Nathalie	Attaché hors classe – Directrice du CCAS de GAP

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur MASSÉ Pascal	Directeur d'école à la retraite
Madame RAMBAUD Séverine	Agent de maîtrise – Commune de Gap

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Madame RAMBAUD Séverine.

Monsieur TEXIER Michel est désigné comme remplaçant éventuel du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

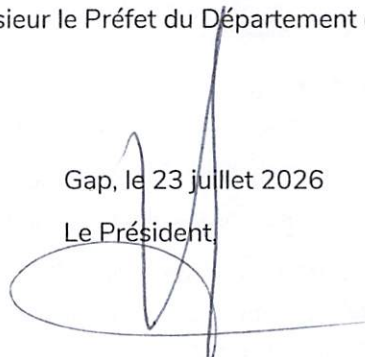
Article 3 – Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 23 juillet 2026

Le Président,


Marcel CANNAT

